

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27



ARRETE DU MAIRE

Autorisant une ouverture dérogatoire exceptionnelle du débit de boissons « La Guinguette de la Ferme LUTHOPIE » les vendredi 28 et samedi 29 août 2026 jusqu'à 24h00

Le Maire de VITERNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1991 relatif aux bruits de voisinage impliquant le respect des normes de bruit et prévenant les tapages diurnes et nocturnes ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et R3353-2 relatifs à l'interdiction pour les cafetiers de donner à boire de l'alcool à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans leur établissement ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412.51 et R.412.52
Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 Avril 2005 relatives à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;
Vu l'Arrêté Préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;
Vu l'arrêté municipal 32/20 du 26 mai 2020 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique ;
Vu l'arrêté municipal 41/2023 du 26 septembre 2023 portant réglementation des débits de boissons sur la Commune de Viterne ;
Vu la demande en date du 27 juillet formulée par Pierre MARCHAL, gérant de la Guinguette de la ferme LUTHOPIE, concernant l'organisation exceptionnelle **d'une animation musicale le vendredi 28 et une soirée donateurs le samedi 29 août 2026,**

Rappelant l'arrêté municipal 41/2023, qui pour des motifs de sauvegarde de l'ordre public, de la salubrité et de la tranquillité publique au village, stipule que les débits de boissons de la commune de Viterne ne peuvent être ouverts avant 07h00 du matin et devront être fermés au plus tard à 22h00, sauf dérogation exceptionnelle,

Rappelant l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009, qui permet au maire d'accorder des dérogations aux heures de fermetures des débits de boissons pour des raisons exceptionnelles,

Compte tenu d'une animation musicale particulière et de la présence d'un food truck, les vendredi 28 et samedi 29 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009 et de l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 et à la demande de Monsieur Pierre MARCHAL formulée en date du 27 juillet 2026 **pour une manifestation ponctuelle se tenant le vendredi 28 et samedi 29 août 2026, le Maire autorise à titre de dérogation exceptionnelle la Guinguette de la ferme LUTHOPIE à rester ouverte jusqu'à 24h00 ces deux soirs.**

ARTICLE 2 : SECURITE

M Pierre Marchal portera une attention particulière à la sécurité des piétons et des enfants qui pourraient se trouver à proximité de la chaussée. Il est demandé qu'une pré-signalisation indique la présence de piétons compte tenu de la tenue de l'événement exceptionnel aux abords de la ferme de Luthopie.

ARTICLE 3 : ALCOOL

Le Maire rappelle l'arrêté municipal 32/20 du 26 mai 2020 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

ARTICLE 4 : BRUIT

Par ailleurs, il est rappelé qu'une modification d'horaire ne déroge pas aux exigences de respect des règles relatives au bruit et au tapage nocturne.

Par courtoisie, il est recommandé d'aviser les voisins de ces manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

M. Pierre Marchal prêter une attention particulière au stationnement des clients le long de la RD 52 afin que les véhicules ne constituent pas une gêne pour la circulation ni le voisinage.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Un exemplaire du présent arrêté devra obligatoirement être affiché à la vue du public à l'intérieur de la Guinguette de la ferme LUTHOPIE, un exemplaire sera affiché en mairie.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : CONSTATS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par la gendarmerie et poursuivies par tout agent ou officier de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont tous deux chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- * Affiché en Mairie de Viterne

Fait à Viterne, le 18 août 2026

Le Maire, Jean-Marc DUPON

